



Décision 2025 - 70

**MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN
SYNTHETIQUE ET DE SON ÉCLAIRAGE PUBLIC – Complexe Secrétin
Boulevard de la Paix à Auchel
AVENANT N°1**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant le projet de la commune d'Auchel de lancer dans les meilleurs délais un marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain synthétique et de son éclairage public au sein du complexe Secrétin – Boulevard de la Paix à Auchel, et que dans ce cadre, la préparation, le lancement et le suivi d'exécution de ce marché sont confiés à un maître d'œuvre privé,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **900 000 € HT**,

Considérant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre le 16 avril 2025 par décision n°2025-29 avec la société **DIGEC** située **7 rue de l'Epreuve à FERRIERE LA GRANDE (59680)** pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à **29 030,00 €HT**, se composant d'une tranche ferme correspondant à la mission AVP s'élevant à **5 345.60 €HT** (comprenant la fourniture d'une vue 3D pour un montant de **1 490 €HT**), et d'une tranche optionnelle correspondant aux missions **PRO/ACT/EXE/VISA/DET/AOR** et mission complémentaire **OPC** pour un montant de **23 684.40 €HT**,

Considérant qu'au rendu de l'AVP, le coût des travaux est estimé à **956 955 €HT**, représentant une augmentation de **6.33 %** de l'enveloppe prévisionnelle initiale fixée par le maître d'ouvrage,

Considérant qu'en application des modalités de détermination de la rémunération définitive définies dans les clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre est maintenu à **29 030 €HT**, duquel sera déduit le montant de **1 490 €HT** pour la vue 3D non fournie,

Considérant que le forfait de rémunération définitif s'établit donc à **27 540.00 €HT** pour les missions AVP (moins la vue 3D)/PRO/ACT/VISA/DET/AOR et la mission complémentaire OPC,

Décide de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif à **27 540.00 €HT** avec la société **DIGEC** située **7 rue de l'Epreuve à FERRIERE LA GRANDE (59680)**, pour les missions AVP (moins la vue 3D)/PRO/ACT/VISA/DET/AOR et la mission complémentaire OPC,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 12.11.2025*

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20251112-DEC2025-70-AU
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025



Le Maire,

Nicolas CARRE